

## 3.9 : AIDE EN FAVEUR DES MEDIATHEQUES

### VOLET I : SOUTIEN AU PROGRAMME D'ANIMATION DES MEDIATHEQUES

#### Objectifs

- Susciter, développer, entretenir selon les cas une pratique culturelle de la lecture dans une logique d'accessibilité la plus large possible,
- Contribuer à assurer la cohésion sociale des territoires,
- Montrer que la lecture est une activité vivante, moderne, parfaitement en phase avec la société contemporaine de par les diverses formes qu'elle recouvre, et qu'elle est une activité participant à la construction de chaque individu, qu'elle est un élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, qu'elle est un facteur de cohésion sociale et d'inclusion notamment en faveur des jeunes, publics isolés ou défavorisés,
- Favoriser la diversité culturelle en encourageant l'accueil dans les médiathèques de productions culturelles et artistiques dans une démarche de circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet,
- Favoriser la connaissance des auteurs corses, de leurs œuvres.

#### Description de l'action

- Soutien à la mise en place et à l'organisation d'animations spécifiques liées au livre, et destinées à développer la lecture notamment en langue corse en encourageant le bilinguisme.
- Soutien des lieux de pratique de la lecture publique, éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires.

#### Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention annuelle de fonctionnement dont le taux et le montant varient selon la nomenclature suivante :

##### 1/ Les médiathèques à vocation interrégionale :

Ces lieux proposent au moins 10 actions d'animation par an (spectacles, conférences, expositions, dédicaces, rencontres...), et s'engage à mettre en œuvre une résidence d'auteur.

- Plafond de l'aide : **50 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **80 %** des dépenses d'organisation des actions d'animation-

**2/ Les Médiathèques de proximité:** ces lieux justifient d'au moins 4 actions d'animation par an (projections, lectures à voix haute, heures du conte, ateliers d'écriture, festival littéraire...) dans et hors les murs de la médiathèque.

- Plafond de l'aide : **30 000€**.
- Taux d'intervention maximum : **80 % des dépenses d'organisation des actions d'animation.**

**3/Les médiathèques/bibliothèques ou relais-lecture à vocation locale : ces** lieux justifient d'au moins 2 actions d'animation par an (projections, lectures à voix haute, heures de conte, ateliers d'écriture, festival littéraire.) dans les murs et hors les murs de la médiathèque/bibliothèque.

- Plafond de l'aide : **10 000€**.
- Taux d'intervention maximum : **80 % des dépenses d'organisation des actions d'animation.**

## **Éligibilité**

### *Bénéficiaires*

- Structures associatives dont le siège social est situé en Corse, et dont l'objet social inclut la conduite d'opérations culturelles et la gestion de médiathèques,
- Collectivités locales implantées en Corse, et leurs groupements et leurs établissements y compris PETR.

### *Programme d'actions comprenant les éléments suivants*

- Développer une programmation annuelle d'actions d'animation :
  - Constitué d'au moins 2 actions par an pour les médiathèques/bibliothèques et relais lecture à vocation locale, 4 actions par an pour les médiathèques locales et de 10 actions pour les médiathèques interrégionales,
  - Garantissant l'accès à une offre culturelle diversifiée (diversité culturelle),
  - Valorisant la création artistique en langue corse.
- Développer un programme d'actions pour accompagner la création artistique (encourager l'accueil en résidence),
- Justifier d'une équipe permanente professionnelle et diplômée pour les médiathèques à vocation interrégionale,
- Justifier dans une fiche projet, d'une concertation avec d'autres structures culturelles équivalentes pour le choix des actions programmées (mise en réseau) pour les médiathèques interrégionales,
- Justifier d'un personnel ou de bénévoles intégrés dans un parcours de formation comportant au moins la participation à 1 action de formation par an, pour les médiathèques de proximité,
- Justifier d'un programme d'actions visant à sensibiliser le public large possible à la lecture, et notamment pour ce qui concerne les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle.

## **Instruction des demandes**

*Se référer aux pages 189-193.*

## **Pièces constitutives du dossier**

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques.

- Délibération du Conseil Municipal ou de l'organe statutaire compétent approuvant le projet pour lequel la demande est présentée et validant le plan de financement correspondant
- Note détaillée relative au projet d'établissement et à son ancrage dans le territoire d'implantation précisant les modalités de fonctionnement de la structure. Cette note présentera notamment l'équipe, la démarche de formation en cours, la Grille horaire d'ouverture au public, le Bilan de fréquentation de la structure à l'année (activité courante et manifestations), le dernier rapport annuel d'activités transmis à la bibliothèque de prêt.
- Programme d'animation comportant notamment : Calendrier prévisionnel de programmation des animations dans le(s) lieu(x) ; Liste des intervenants et public concerné ; Budget prévisionnel détaillé
- Programme d'actions visant à sensibiliser le public large possible à la lecture, et notamment pour ce qui concerne les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle.

### **Modalités d'engagement et de paiement**

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).

\*\*\*\*\*

## **VOLET II : AIDE A L'AMENAGEMENT ET A L'EQUIPEMENT DES MEDIATHEQUES**

### **Objectifs**

- Susciter, développer, entretenir selon les cas une pratique culturelle de la lecture dans une logique d'accessibilité la plus large possible.
- Contribuer à assurer la cohésion sociale des territoires,
- Montrer que la lecture est une activité vivante, en phase avec la société contemporaine et participant à la construction de chaque individu, qu'elle est un élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, qu'elle est un facteur de cohésion sociale et d'inclusion notamment en faveur des jeunes, publics isolés ou défavorisés.
- Favoriser la diversité culturelle en encourageant l'accueil dans les médiathèques de productions culturelles et artistiques dans une démarche de circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur,
- Montrer que la lecture et ses lieux de pratique sont des éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires
- Favoriser la mise en place d'un réseau performant de diffusion,
- Améliorer l'offre en matière de lecture,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

## Description de l'action

- Soutien visant à favoriser l'accès à la lecture en permettant aux médiathèques de moderniser leurs locaux et leur équipement, constituer leur fonds de documents initial et d'accueillir le public dans les meilleures conditions.
- Contribuer à la dynamisation du réseau des médiathèques dans la continuité des schémas de développement territorialisé de lecture publique.

## Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement dont le taux et le montant varient selon la nomenclature suivante :

### 1/ Les médiathèques à vocation interrégionale :

- Pour l'aménagement: subvention d'investissement dont le taux ne peut excéder **60%** des coûts dans un plafond d'aide de **250 000 €**.
- Pour la constitution de fonds de documents (livres, CD, DVD, ressources numériques, cassettes sonores) : subvention d'investissement (constitution) dont le taux ne peut excéder **50%** du budget de l'opération dans un plafond d'aide de **20 000 €** pour les agglomérations et de **40 000 €** hors agglomération.
- Pour la numérisation, le catalogage, l'entretien et la conservation préventive des collections et l'achat de matériels spécifiques (matériel informatique et multimédia, logiciel de gestion compatible avec logiciel métier BDP, véhicule de desserte) : subvention d'investissement dont le taux ne peut excéder **50 %** du budget de l'opération dans un plafond d'aide de **20 000 €** pour les agglomérations et de **40 000 €** hors agglomération.

### 2/ Les médiathèques de proximité

- Pour l'aménagement: subvention d'investissement dont le taux ne peut excéder **80%** des coûts dans un plafond d'aide de **100 000 €** (mobilier, rayonnage...).
- Pour la constitution de fonds de documents (Livres, CD, DVD, ressources numériques, cassettes sonores) : subvention d'investissement (constitution) dont le taux ne peut excéder **80 %** du budget de l'opération dans un plafond d'aide de **20 000 €** pour les agglomérations et de **40 000 €** hors agglomération.
- Pour la numérisation, le catalogage, l'entretien et la conservation préventive des collections et l'achat de matériels spécifiques (matériel informatique et multimédia, logiciel de gestion compatible avec logiciel métier BDP, véhicule de desserte) : subvention d'investissement dont le taux ne peut excéder **50 %** du budget de l'opération dans un plafond d'aide de **20 000 €** pour les agglomérations et de **40 000 €** hors agglomération.

### 3/ Les médiathèques/bibliothèques ou relais-lecture à vocation locales

- Pour l'aménagement: subvention d'investissement dont le taux ne peut excéder **80%** des coûts dans un plafond d'aide de **50 000 €** (mobilier, rayonnage...).
- Pour la constitution de fonds de documents (Livres, CD, DVD, ressources numériques, cassettes sonores) : subvention d'investissement (constitution) dont le taux ne peut excéder **80 %** du budget de l'opération dans un plafond d'aide de **10 000 €** pour les

agglomérations et de **20 000 €** hors agglomération.

- Pour la numérisation, le catalogage, l'entretien et la conservation préventive des collections et l'achat de matériels spécifiques (matériel informatique et multimédia, logiciel de gestion compatible avec logiciel métier BDP, véhicule de desserte) : subvention d'investissement dont le taux ne peut excéder **50 %** du budget de l'opération dans un plafond d'aide de **10 000 €** pour les agglomérations et de **20 000 €** hors agglomération

Dans le cas où une même collectivité aurait la gestion de plusieurs lieux, elle peut demander une subvention par lieu dans le cadre d'un seul et même dossier.

## Éligibilité

### Bénéficiaires

- Communes et groupements de communes et leurs établissements,
- Structures associatives dont le siège social est situé en Corse et dont l'objet social inclut la conduite d'opérations culturelles et la gestion de bibliothèques - médiathèques.

### Programme d'actions comprenant les éléments suivants :

- Acquisition de documents. Une bonification de 15% pour l'achat d'ouvrages en langue corse,
- Matériel informatique et multimédia, logiciel de gestion compatible avec logiciel métier BDP,
- Véhicule de desserte
- Mobilier et rayonnage médiathèques (assises, chariots, tables, rayonnages et leurs équipements, lampes, luminaires, porte-revues, tapis de jeu et/ou multimédia),
- Justifier d'un personnel ou de bénévoles intégrés dans un parcours de formation comportant au moins la participation à d'une action de formation par an pour les médiathèques de proximité,
- Justifier d'une équipe permanente professionnelle et diplômée pour les médiathèques à vocation interrégionale,
- Justifier d'une programmation annuelle d'actions d'animation:
  - Constitué d'au moins 10 actions par an pour les médiathèques territoriales et d'au moins 4 animations par an pour les médiathèques de proximité et 2 actions d'animations par an pour les médiathèques/bibliothèques locales,
  - Garantissant l'accès à une offre culturelle diversifiée (diversité culturelle),
  - Valorisant la création artistique en langue corse.
- Justifier d'un programme d'actions pour accompagner la création artistique (encourager l'accueils en résidence...) pour les médiathèques interrégionales,
- Justifier d'une concertation avec d'autres structures équivalentes pour le choix des actions programmées (mise en réseau),

## Instruction des demandes

Se référer aux pages 189-193.

## Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques.

Pièces constitutives spécifiques.

- Délibération du Conseil Municipal ou de l'organe statutaire compétent approuvant le projet pour lequel la demande est présentée et validant le plan de financement correspondant
- Note de présentation justifiant l'intérêt de l'opération,
- Note détaillée présentant le projet d'établissement et son ancrage dans le territoire d'implantation et détaillant les modalités de fonctionnement de la structure. Cette note présentera notamment l'équipe, la démarche de formation en cours, la grille horaire d'ouverture au public, la fréquentation, le calendrier de programmation des animations,

**Modalités d'engagement et de paiement**

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).